

## **PROTOCOLE SANITAIRE DES CAVALCADES CARNAVALESQUES 2022**

**VU** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire modifiée par article 1<sup>er</sup>I. 1° de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 ;

**VU** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 « portant diverses dispositions de vigilance sanitaire » ;

**VU** le décret 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

**CONSIDERANT** la recrudescence de la circulation de la covid-19 en Guyane ;

**CONSIDERANT** que la grande popularité des cavalcades carnavalesques en fait un événement propice à un fort brassage de population ;

**CONSIDERANT** l'impératif de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses ;

**LES CAVALCADES CARNAVALESQUES DE LA SAISON 2022 SE DEROULERONT DANS LE STRICT RESPECT DU PROTOCOLE SANITAIRE SUIVANT :**

### **ARTICLE 1 : LES JOURS ET HEURES DES CAVALCADES**

Les **cavalcades** carnavalesques sont autorisés de 15h à 18h les :

Dimanche 30 janvier 2022

Dimanches 6 ; 13 ; 20 ; 27 février 2022

Lundi 28 février 2022

Mardi 1<sup>er</sup> et mercredi 2 mars 2022

### **ARTICLE 2 : LE PARCOURS**

Le parcours du carnaval est le suivant :

Départ Boulevard Mandela → Avenue L. Heder → Avenue José Sylvestre → Rue Lallouette

L'ensemble du circuit est fermé par des barrières à l'exception de 4 points d'entrées et de sorties (voir plan en annexe).

### **ARTICLE 3 : LES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC ET DES GROUPES**

L'entrée sur le circuit fermé pour le public n'est possible qu'aux points d'entrées et de sorties situés au Boulevard Mandela (près de l'annexe Mairie), à la rue Arago (près de la cathédrale) et à la rue Damas (près du cinéma Eldorado).

L'entrée sur le circuit fermé pour les groupes n'est possible qu'au point d'entrée situé à l'avenue Pasteur.

#### **ARTICLE 3-1 : L'ACCUEIL DES GROUPES**

L'accueil des groupes est organisé par le comité du carnaval. L'entrée dans le circuit fermé via le portique positionné à l'avenue Pasteur est réservée aux seuls membres affiliés (musiciens avec instruments de musique et danseurs avec costumes du groupe).

Des autotests et du gel hydro alcoolique sont à disposition des membres du groupe.

### **ARTICLE 3-1.A : L'ORGANISATION DES CAVALCADES**

Seuls les groupes enregistrés auprès du comité du carnaval dont la liste a été transmise et validée par la préfecture sont autorisés à défiler.

L'ordre de passage des groupes est établi à l'avance en concertation avec le comité carnavalesque.

Un intervalle de 10 minutes est respecté entre le passage de chaque groupe.

Entre le passage de chaque groupe, un message de prévention rappelant les gestes barrières est diffusé.

### **3-1.B : LA PREVENTION A DESTINATION DES GROUPES**

La gestion des groupes est entièrement assurée par le comité du carnaval tant en ce qui concerne la gestion des flux (entrée sur le circuit fermé au niveau de l'avenue Pasteur, ordre de passage, intervalle entre les groupes, nombre de tours) que la prévention (distribution de gel hydroalcooliques, masques, auto-tests...).

Les membres des groupes porteront les masques en entrant sur le circuit, les retireront 500 mètres après le point de départ. Les groupes défilent ainsi sans masque compte tenu de l'effort physique inhérent au défilé, mais en respectant la distanciation entre chaque membre du groupe. Les masques seront remis en cas d'arrêt total du groupe de plus de 15 min sur le circuit.

Tous les membres des groupes remettront leur masque juste avant de sortir du circuit.

Pour éviter tous regroupements le dimanche, le comité a mis en place une logistique interne concernant la distribution des bouteilles d'eau aux groupes qui se fera en amont en jour de semaine et à des horaires et jours bien définis, aucune bouteille d'eau ne sera remise par le comité le jour des défilés.

### **ARTICLE 3-2 : L'ACCUEIL DU PUBLIC**

Le public accèdera au circuit par les portiques situés au Boulevard Mandela (près de l'annexe Mairie), à la rue Arago (près de la cathédrale) et à la rue Damas (près du cinéma Eldorado).

#### **3-2.A : LA PREVENTION ET GESTES BARRIERE**

Si l'accès au circuit pour le public n'est pas subordonné à la présentation d'un passe sanitaire, une importante campagne de communication en amont invitera les personnes qui souhaitent assister au défilé à se faire tester au préalable.

En outre, le Covid Truck de l'ARS, positionné au Boulevard Mandela, permet également au public qui le souhaite de se faire tester avant d'entrer sur le circuit.

Le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du parcours et pendant l'intégralité de la manifestation, pour toute personne de 11 ans et plus.

### **ARTICLE 3-2.B : LA GESTION DES FLUX**

Afin d'éviter les croisements du public, la circulation sur les trottoirs est à sens unique. Un trottoir montant (vers la place des Palmistes), l'autre descendant (vers le boulevard Mandela).

Une signalisation idoine est apposée sur les barrières.

Par ailleurs, par message audio (entre le passage de chaque groupe), renforcé par des équipes mobiles du comité du carnaval sur les trottoirs, le public est invité à :

- ✓ garder le masque
- ✓ ne pas rester regroupé en un seul point
- ✓ se répartir sur l'ensemble du parcours
- ✓ garder ses distances avec son voisin
- ✓ respecter le sens de circulation sur le trottoir

### **ARTICLE 4 : LA DILUTION DES ATTOUPEMENTS**

Afin d'éviter tout attroupement pendant et après le défilé, aucune autorisation municipale n'est délivrée aux ambulants (restauration) et aux forains. Ni sur le parcours, ni sur la Place des Palmistes.

De même toute installation de tables et chaises au-devant des habitations situées sur le parcours, favorisant les attroupements (mêmes familiaux) et gênant le flux de circulation sur le trottoir est proscrite par arrêté municipal.

### **ARTICLE 5 : L'ORDRE PUBLIC**

La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite par arrêté municipal.

Le contrôle d'accès sur le circuit se fait essentiellement par des agents de sécurité, éventuellement renforcés en cas de besoin ponctuel par des agents de police municipaux et/ou nationaux.

### **ARTICLE 6 : LA COMMUNICATION**

Compte-tenu de la situation sanitaire, les défilés carnavalesques de 2022 seront très encadrés. Aussi une campagne de communication en amont est absolument nécessaire.

Cette campagne, organisée et gérée de concert par la municipalité, la préfecture, l'ARS et le comité du carnaval doit :

- ✓ sensibiliser les personnes fragiles et leur déconseiller de se rendre aux défilés
- ✓ inviter la population qui souhaite assister aux défilés à se faire tester au préalable (autotests, antigéniques, PCR...)
- ✓ expliquer à la population les dispositifs mis en place (circuit fermé, points d'entrée, sens de la circulation, répartition équilibrée sur l'ensemble du parcours, port du masque...)